TOLEC
Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros
Siège social : CHALON-SUR-SAONE (71100) - Impasse Louis Jacques Thenard
409.688.231 RCS CHALON SUR SAONE

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010

L'an 2010,

Et le mercredi 30 juin, à 12 heures,

La société BFTC, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01140) 115 rue En Corran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 429.937.808,

Propriétaire des 20.000 parts composant le capital social de la société à responsabilité limitée TOLEC,

a été convoquée au siège social à l'effet de prendre les décisions suivantes.

Monsieur Pierre CHETAILLE, assiste également à la réunion en sa qualité de gérant.

Monsieur Frédéric BREJON, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Le gérant dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- un exemplaire de la convocation à la présente réunion,
- le rapport de la gérance,
- les rapports du commissaire aux comptes
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,

- le texte des résolutions proposées au vote de l'associé unique.

Le gérant fait constater par l'associé unique, que tous les documents prévus par la loi lui ont été adressés en même temps que la convocation à la présente réunion, et que pendant le délai légal de quinze jours, l'inventaire a été tenu à sa disposition, au siège social.

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance, des rapports du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan, du compte de résultat et des annexes.

.....

CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la fin des fonctions de Monsieur Frédéric BREJON, commissaire aux comptes titulaire de notre Société, à compter de ce jour.

L'associé unique nomme, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société BF AUDIT PARTENAIRES, domiciliée à LYON (69002), 2 passage Feuillat.

L'associé unique prend acte que ce commissaire aux comptes n'a pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Le mandat de la société BF AUDIT PARTENAIRES viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2015.

La société BF AUDIT PARTENAIRES a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la fin des fonctions de la société FIREX AUDIT, commissaire aux comptes suppléant de notre Société, à compter de ce jour.

L'associé unique nomme, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Madame Anne-Sophie VETRANO domiciliée à LYON (69002), 2 passage Feuillat.

L'associé unique prend acte que ce commissaire aux comptes n'a pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Le mandat de Madame Anne-Sophie VETRANO viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2015.

Madame Anne-Sophie VETRANO a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour extrait certifié conforme
LA GERANCE

